

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 1 316 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, les feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 2 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 2 décembre 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à dépenser pour les honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, l'aménagement de feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux pour un montant total d'un million trois cent seize mille dollars (1 316 000 \$), incluant les frais d'escompte et d'émission, lequel est réparti à l'annexe « A » jointe au présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme d'un million trois cent seize mille dollars (1 316 000 \$) sur une période de cinq (5) ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur, chaque année.
5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Règlement numéro <-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 1 316 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, les feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux

...2

7. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « A »

Règlement numéro <-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 1 316 000 \$ pour des honoraires professionnels incluant les frais d'escompte et d'émission afin d'établir les plans et devis pour le système de déshydratation à la STEP, les feux de circulation sur la rue Denison Est, le réaménagement des rues Mountain et Robitaille, l'aménagement de divers parcs, l'urbanisation des rues du PPU St-Jude Nord, la conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs et la réfection de la toiture à la réserve Lemieux

Description des honoraires et coûts estimatifs:

<u>Honoraires</u>	Coûts totaux
Plans et devis / STEP - Système de déshydratation	500 000 \$
Plans et devis / Feux de circulation - Rues Denison Est (Vittie, de la Gare, Glen)	300 000 \$
Plans et devis / Réaménagement des rues Mountain (Vittie à Richard-Frost) et Robitaille (Mountain à Pierre-Laporte)	150 000 \$
Plans et devis / Aménagements de divers parcs	130 000 \$
Plans et devis / Urbanisation des rues du PPU Saint-Jude Nord	100 000 \$
Plans et devis / Conformité des abris de matériaux secs et d'abrasifs extérieurs	50 000 \$
Plans, devis et surveillance / Réfection toiture à la réserve Lemieux	60 000 \$
Frais d'escompte et d'émission	26 000 \$
Montant emprunt sur 5 ans	1 316 000 \$
Coût total des travaux et d'achats du règlement	1 316 000 \$
Coût total de l'emprunt	1 316 000 \$

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe